

Date de dépôt: 19 mai 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1370 n° 1 et 1370 n° 2 de la parcelle de base 1370, plan 40, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex pour 530 000 F

Rapport de M. Mark Muller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9446 a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en date du 11 mai 2005, sous la présidence énergique de Mme Michèle Künzler et en présence des représentants de la Fondation, Mme Anne Héritier Lachat et MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi. Le procès-verbal de la séance a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que le rapporteur tient ici à remercier.

Le dossier avait été précédemment exposé à la commission en date du 1er septembre 2004, date à laquelle les prix de vente proposés par la Fondation avaient été avalisés.

Il s'agit de la vente en bloc de deux appartements de 4 pièces disposant tous deux d'un jardin privatif et d'une cave. Ils ont été achetés par la

Fondation par voie d'exécution forcée au prix de Fr 317'400.-. A cette occasion, la Fondation a enregistré une perte de Fr. 1'208'100.-.

Le prix de vente de Fr. 530'000.- correspond au prix auquel la commission avait accepté que la Fondation vende cet appartement.

La perte globale pour cette opération se monte donc à Fr. 995'000.-.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la commission, à l'unanimité, a accepté le présent projet de loi et vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Projet de loi (9446)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1370 n° 1 et 1370 n° 2 de la parcelle de base 1370, plan 40, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex pour 530 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 530 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1370 n° 1 et 1370 n° 2 de la parcelle de base 1370, plan 40, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.